

Conseil communautaire
Jeudi 02 juillet 2026 à 20h15
CHOUE, salle communale

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, (1)

Mesdames Odile CAPITAIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)

Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre d'absents ou absents excusés : 6

Nombre de pouvoir donnés : 5

Nombre de voix exprimées : 26

Ordre du Jour

0 **Assemblées**

- a) Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance ;
- b) Assemblées : Validation du compte-rendu du conseil du 28 mai 2026 ;

1 **Economie, emploi, tourisme**

- a) Tourisme : Arville, avenants aux marchés (Muséographie, et maîtrise d'œuvre) ;

2 **Patrimoine, bâtiment, voirie, ...**

- 1. Patrimoine scolaire : Rénovation de l'école de Cormenon (Classe de CM2, centre de loisirs, ...), choix des entreprises ;

3 **Aménagement de l'espace Urbanisme**

- a) Urbanisme : Marché instruction demandes d'autorisation d'urbanisme, changement de titulaire du marché ;
- b) Transition : Signature du CRTE (Contrat de réussite de la transition écologique)

4 **Affaires scolaires, périscolaire et extrascolaires ; petite enfance**

- a) Petite enfance : modification du règlement de la Souricette ;

5 **Qualité de vie, services, santé, vie associative**

- a) ;

6 **Ressources humaines, finances, administration et gouvernance**

- a) Finances : Budget principal, décision modificative budgétaire n°2 ;
- b) RH : création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avancement de grade) ;
- c) RH : Création de deux postes d'adjoints techniques de première classe (avancement de grade) ;
- d) RH : Création d'un poste charge d'étude Urbanisme et habitat en catégorie A de la filière administrative ;
- e) RH : Création d'un poste à temps non-complet d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A de la filière petite enfance ;
- f) Administration : Composition de la CLECT ;
- g) Administration : Composition de la CIID ;
- h) Administration : Composition des commissions thématiques ;
- i) Administration : Représentation de la CCCP au sein des organes de divers organismes ;
- j) Administration : non-transfert des pouvoirs de police spéciale (reporté)

Objet : (Administration)
Désignation d'un secrétaire de séance

LE CONSEIL

Considérant qu'il convient de désigner un secrétaire de séance.

Considérant que Monsieur Thierry WERBREGUE se propose d'assurer le secrétariat de séance.

Sur proposition de la présidente de nommer Monsieur Thierry WERBREGUE en qualité de secrétaire de séance ;

Au regard des résultat du vote ainsi qu'il figure ci-après :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

à l'unanimité,

1° De désigner Monsieur Thierry WERBREGUE Secrétaire de séance,

Objet : (Administration)
Validation du Compte rendu du conseil du 28 mai 2026

Rapport :

Le compte-rendu de la séance du 28 mai dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire et demeure annexé au présent rapport.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu le compte-rendu de la séance du 28 mai 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Après ouverture des débats par la présidente, *Monsieur Jérôme LEROY ayant formulé une observation concernant la nécessité, selon lui, de procéder à une analyse précise des tarifs des service périscolaires adoptés lors de la séance du conseil du 28 mai, la valeur de ceux-ci étant susceptibles d'être trop élevés pour certaines familles, notamment celles qui inscrivent plusieurs enfants aux services concernés.*

Madame la présidente *et Monsieur Charles RICHARDIN, vice-président ayant confirmé qu'il est bien prévu que la commission soit saisie de cette question.*

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

à l'unanimité :

1° De valider le compte-rendu de la séance du conseil du 28 mai 2026.

Pj Annexe :

- *Compte rendu du conseil communautaire du 28 mai 2026*

Objet : (Economie / Tourisme)
Commanderie d'Arville, avenants aux marchés

Rapport :

Par délibération en date du 24 mars 2024 relative au choix du maître d'œuvre pour le volet des travaux bâtimentaires de la commanderie d'Arville, le conseil communautaire a retenu l'offre de Monsieur Mathieu JULIEN pour une valeur de 180 831,36 € HT et a autorisé la présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires et notamment l'acte d'engagement.

Les modifications successives intervenues sur les lots travaux et qui ont pris la forme de levées d'options et d'avenants aux entreprises adoptés par le conseil ont modifié la valeur de référence du marché. Ainsi, il est proposé d'adopter un avenant au marché maîtrise d'œuvre prenant en compte l'augmentation (+ 80 911,38 € HT) de la valeur totale des marchés de travaux. Le conseil est avisé que cette valeur correspond, en ordre de grandeur à un ensemble de prestations supplémentaires précisément décrites et détaillées dans la proposition d'avenant.

Il est donc proposé un avenant de plus-value d'une valeur de 11 254,77 € HT (13 305,73 € TTC) portant le marché de maîtrise d'œuvre sur le volet des travaux bâtimentaires à 192 086,13 € HT (230 503,36 € TTC), soit une augmentation de 6,2%.

Par décision du 23 janvier 2025, le conseil communautaire a autorisé le lancement des travaux bâtimentaires (communs de la commanderie et presbytère) et de refonte de la muséographie de la commanderie d'Arville. Depuis lors, les marchés conclus initialement ont fait, pour certains d'entre eux, l'objet d'avenants. La présente délibération vise à adopter un nouvel avenant et portant sur la scénographie.

Lot 3 / Muséographie (Conception audiovisuelle). La modification est liée à des opérations complémentaires en particulier sur l'éclairage : préparation, suivi et focus final des éclairages après installation définitive des autres éléments de la muséographie, frais de déplacements inclus. Il est proposé un avenant de plus-value de 4 200,00 € HT (5 040,00 € TTC) portant le lot à 89 090,00 € HT (106 908,00 € TTC). La variation sur ce lot est de +14,6 % de la valeur initiale et de +4,9% de la valeur du lot avec levée d'option intervenue le 30 juin 2025.

Il est proposé au conseil de décider :

1° D'accepter les avenants suivants :

- Maîtrise d'œuvre attribué à Mathieu JULIEN : avenant de plus-value globale d'une valeur de 11 254,77 € HT portant la valeur du lot à 192 086,13 € HT, soit 230 503,36 € TTC ;
- Lot 3 / Muséographie (conception audiovisuelle) attribué à l'entreprise Histoire de Points de Vue : avenant de plus-value d'une valeur de 4 200,00 € HT portant la valeur totale du lot à 89 090,00 € HT, soit 106 908,00 € TTC ;

2° De prendre acte du fait que l'adoption de ces avenants porte le programme des travaux de muséographie aux valeurs suivantes : l'ensemble des lots avec levées d'options et avenants antérieurs et avenants ici proposés représente une valeur de 492 416,81 € HT, soit 590 900,17 € TTC. Globalement, l'ensemble des avenants et levées d'options représente une plus-value de 46 326,19 € HT soit +10,4% par rapport à la valeur initiale des marchés retenus et une plus-value de 22 273,00 € HT (+4,7%) par rapport à la valeur des marchés avec options retenues en juin 2025 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;

Considérant la nécessité d'ajuster le programme des travaux, sur le volet de la muséographie (cf. tableau ci-après) ;

Lot	Lot nature	Attributaires	Valeur HT initiale (23 janvier)	HT (30 juin 2025 levée d'options)	HT avec +/- valeurs (mars et mai 2026)	Valeur (€HT) +/- valeurs (juin 2026)	Valeur HT avec plus-values juin 2026
1	Mobilier, ...	RABEYREN	150 950,00	157 190,00	168 185,00		168 185,00
2	Graph. signal.	SEV Comm.	75 413,00	82 807,00	88 720,00		88 720,00
3	Concept. A/V	Histoire de PdV	77 770,00	84 890,00	84 890,00	4 200,00	89 090,00
4	Matériel A/V	VAUGEOIS	95 997,62	99 296,81	99 296,81		99 296,81
5	Maquette+opt1	DUCAROY GR.	45 960,00	45 960,00	47 125,00		47 125,00
Muséographie			446 090,62	470 143,81	488 216,81	4 200,00	492 416,81

Considérant les propositions d'évolution du programme de maîtrise d'œuvre des travaux bâtimentaires ;

Mission	Attributaires	Valeur HT initiale	Valeur (€HT) +/- valeurs (juillet 2026)	Valeur HT avec plus-values juillet 2026
Maîtrise d'œuvre	Mathieu JULIEN	180 821,36	11 254,77	192 086,13

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'accepter les avenants suivants :

- Maîtrise d'œuvre attribué à Mathieu JULIEN : avenant de plus-value globale d'une valeur de 11 254,77 € HT portant la valeur du lot à 192 086,13 € HT, soit 230 503,36 € TTC ;
- Lot 3 / Muséographie (conception audiovisuelle) attribué à l'entreprise Histoire de Points de Vue : avenant de plus-value d'une valeur de 4 200,00 € HT portant la valeur totale du lot à 89 090,00 € HT, soit 106 908,00 € TTC ;

2° De prendre acte du fait que l'adoption de ces avenants porte le programme des travaux de muséographie aux valeurs suivantes : l'ensemble des lots avec levées d'options et avenants antérieurs et avenants ici proposés représente une valeur de 492 416,81 € HT, soit 590 900,17 € TTC. Globalement, l'ensemble des avenants et levées d'options représente une plus-value de 46 326,19 € HT soit +10,4% par rapport à la valeur initiale des marchés retenus et une plus-value de 22 273,00 € HT (+4,7%) par rapport à la valeur des marchés avec options retenues en juin 2025 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution

Pj Annexe :

- Néant,

Objet : (Patrimoine)
Rénovation de l'école de Cormenon (Classe de CM2, centre de loisirs, ...), choix des entreprises

Rapport :

La rénovation de l'école de Cormenon vise à remettre en bon état les éléments occupés par la communauté de communes dans l'ancien bâtiment, savoir la classe de CM2 et le centre de loisirs et de renforcer la desserte en réseau numérique de l'école maternelle. Il est rappelé que la commune de Cormenon gère des logements dans les autres parties de ce même bâtiment.

Par décision antérieure le conseil a confié au cabinet Lucas Jouanneau la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation. Ce dernier, a présenté les éléments nécessaires à l'engagement d'une procédure de consultation des entreprises. Par décision en date du 28 mai dernier, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la phase de consultation des entreprises, sans mise en publicité préalable, sur la base de l'ensemble des pièces présentées et validées. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 15 juin à 12h00.

La Commission d'appel d'offre, régulièrement convoquée s'est réunie le vendredi 19 juin 2026 pour rendre un avis sur l'analyse des offres effectuées par le maître d'œuvre.

Lots	Nature du lot	Estimation (€ HT)	Entreprises consultées	Offre (€ HT)
	Base	89 400		
1	Maçonnerie, travaux divers	17 100	Mathieu SEGOUIN CAMUS Construction	8 420,10 18 176,08
2	Menuiseries intérieures	6 200	MONDOUBLEAU MENUISERIE Laurent HERISSON	7 744,00 Pas d'offre
3	Plâtrerie isolation plafonds suspendus	13 500	Christophe THIERRY THEMYNA SAS	10 581,04 10 804,00
4	Electricité	27 300	YLT Electricité LUMENS 41 SARL BRIAND PELOTEAU	22 699,09 22 705,00 Pas d'offre
5	Radiateurs VMC	10 600	SAV GCL SARL BRIAND PELOTEAU SARL GALLOYER	11 000,00 17 074,85 Pas d'offre
6	Peinture	14 700	SARL CORDIER SPB41	11 657,82 13 488,35
	Option	3 500		
2	Menuiseries intérieure option meubles	3500	MONDOUBLEAU MENUISERIE Laurent HERISSON	2 700,00 Pas d'offre

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et présentée à la commission d'appel d'offre, il a été procédé à leur classement en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation : références et qualification (conformes ou non conformes) et prix.

Lots	Entreprises consultées	Références qualifications	Prix (€ HT)	Classement
1	Mathieu SEGOUIN	Conformes	8 420,10	1
	CAMUS Construction	Conformes	18 176,08	2
2	MONDOUBLEAU MENUISERIE	Conformes	7 744,00	1
	Laurent HERISSON	Sans objet	Pas d'offre	/
3	Christophe THIERRY	Conformes	10 581,04	1
	THEMYNA SAS	Conformes	10 804,00	2
4	YLT Electricité	Conformes	22 699,09 ⁽¹⁾	2
	LUMENS	Conformes	22 705,00 ⁽¹⁾	1
	SARL BRIAND PELOTEAU	Sans objet	Pas d'offre	/

Lots (suite)	Entreprises consultées	Références qualifications	Prix (€ HT)	Classement
5	SAV-GCL	Conformes	11 000,00	1
	SARL BRIAND PELOTEAU	Conformes	17 074,85	2
	SARL GALLOYER	Sans objet	Pas d'offre	/
6	SARL CORDIER	Conformes	11 657,82	1
	SPB41	Conformes	13 488,35	2
2	MONDOUBLEAU MENUISERIE	Conformes	2 700,00	1
Option	Laurent HERISSON	Sans objet	Pas d'offre	/

(1) Hors dispositifs PPMS

Le Vice-président propose au conseil :

- 1) **De retenir** l'offre de l'entreprise Mathieu SEGOUIN pour les travaux du lot 1 (maçonnerie, travaux divers) pour une valeur de 8 420,10 € (HT) et 10 104,12 € (TTC) ;
- 2) **De retenir** l'offre de l'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE pour les travaux du lot 2 (menuiseries intérieures) pour une valeur de 7 744,00 € (HT) et 9 292,80 € (TTC) ;
- 3) **De retenir** l'offre de l'entreprise Christophe THIERRY pour les travaux du lot 3 (plâtrerie, isolation plafonds suspendus) pour une valeur de 10 581,04 € (HT) et 12 697,25 € (TTC) ;
- 4) **De retenir** l'offre de l'entreprise LUMENS pour les travaux du lot 4 (électricité) pour une valeur de 22 705,00 € (HT) et 27 246,00 € (TTC) ;
- 5) **De retenir** l'offre de l'entreprise SAV-GCL pour les travaux du lot 5 (radiateurs VMC) pour une valeur de 11 000,00 € (HT) et 13 200,00 € (TTC) ;
- 6) **De retenir** l'offre de l'entreprise CORDIER pour les travaux du lot 6 (peinture) pour une valeur de 11 657,82 € (HT) et 13 989,38 € (TTC) ;
- 7) **De lever** l'option prévue au lot 2 (meubles en panneaux stratifiés) et **de retenir** l'offre de l'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE pour les travaux de l'option du lot 2 (meuble en panneaux stratifiés) pour une valeur de 2 700,00€ (HT) et 3 240,00 € (TTC) ;
- 8) **De prendre** note que l'ensemble du marché représente, hors option, une valeur de 72 107,96 € HT et 86 529,55 € TTC et avec l'option levée, une valeur de 74 807,96 € HT, soit 89 769,55 € TTC, valeurs inférieures aux estimations qui s'établissaient à 89 400 € HT hors option et 96 400 € HT avec l'option.
- 9) **De l'autoriser** à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8 (marché à consultation directe),

Considérant l'analyse des offres réalisé par le maitre-d'œuvre ;

Considérant le classement proposé dans l'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre du 19 juin 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour

DECIDE

A l'unanimité :

- 1) **De retenir** l'offre de l'entreprise Mathieu SEGOUIN pour les travaux du lot 1 (maçonnerie, travaux divers) pour une valeur de 8 420,10 € (HT) et 10 104,12 € (TTC) ;
- 2) **De retenir** l'offre de l'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE pour les travaux du lot 2 (menuiseries intérieures) pour une valeur de 7 744,00 € (HT) et 9 292,80 € (TTC) ;
- 3) **De retenir** l'offre de l'entreprise Christophe THIERRY pour les travaux du lot 3 (plâtrerie, isolation plafonds suspendus) pour une valeur de 10 581,04 € (HT) et 12 697,25 € (TTC) ;
- 4) **De retenir** l'offre de l'entreprise LUMENS pour les travaux du lot 4 (électricité) pour une valeur de 22 705,00 € (HT) et 27 246,00 € (TTC) ;
- 5) **De retenir** l'offre de l'entreprise SAV-GCL pour les travaux du lot 5 (radiateurs VMC) pour une valeur de 11 000,00 € (HT) et 13 200,00 € (TTC) ;
- 6) **De retenir** l'offre de l'entreprise CORDIER pour les travaux du lot 6 (peinture) pour une valeur de 11 657,82 € (HT) et 13 989,38 € (TTC) ;
- 7) **De lever** l'option prévue au lot 2 (meubles en panneaux stratifiés) et **de retenir** l'offre de l'entreprise MONDOUBLEAU MESUISERIE pour les travaux de l'option du lot 2 (meuble en panneaux stratifiés) pour une valeur de 2 700,00€ (HT) et 3 240,00 € (TTC) ;
- 8) **De prendre** note que l'ensemble du marché représente, hors option, une valeur de 72 107,96 € HT et 86 529,55 € TTC et avec l'option levée, une valeur de 74 807,96 € HT, soit 89 769,55 € TTC, valeurs inférieures aux estimations qui s'établissaient à 89 400 € HT hors option et 96 400 € HT avec l'option.
- 9) **D'autoriser** la présidente ou son représentant à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Rapport :

La société ADS COM est titulaire du marché public de service (instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme) conclu par la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP).

Par courrier (RAR) reçu le 18 juin 2026, la Société ADS COM informe la Communauté de communes des Collines du Perche que par une opération du 30 janvier 2026, la totalité des titres de la société a été acquise par la société Bureau Véritas Holding France détenue à 100% par la société Bureau Véritas Service France, ce rachat de titre étant sans incidence sur la personnalité morale de la société ADS COM.

Dans le même courrier, la société ADS COM informe la CCCP qu'il est maintenant envisagé la fusion des sociétés ADM COM et Bureau Véritas Access, détenue à 100% par la société Bureau Véritas Service France, par absorption de la première par la seconde. Cette opération, prévue pour aboutir au 30 juin 2026 au plus tard entrainera la transmission universelle du patrimoine de la société ADS COM et profit de la société Bureau Véritas Access.

Cette opération de restructuration au sens de l'article R 2194-6 du code de la commande publique entraine par voie de conséquence la substitution du titulaire du marché. En revanche aucune autre modification n'est appelée à intervenir dans ses conditions d'exécution du marché ou conditions financières. En sus les mêmes équipes restent à l'œuvre et la CCCP conserve les interlocuteurs. Les conditions de continuité du service sont dès lors garanties.

Enfin il est démontré que la société Bureau Véritas Access ne se trouve dans aucun cas d'exclusion prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 ou L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique et qu'elle dispose des capacités financières, techniques et professionnelles pour assurer l'exécution des marchés.

Il convient d'adopter un avenant au marché constatant ce changement de titulaire.

La présidente propose au conseil de décider :

1° De prendre acte de la fusion absorption de la Société ADS COM par la société Bureau Véritas Access, cette opération ayant pour conséquence qu'à compter du 30 juin 2026 au plus tard, la société Bureau Véritas Access est substituée à la société ADS COM dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre du marché portant sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de droit des sols ;

2° Prend acte du fait que la société Bureau Véritas Access n'entre dans aucun cas d'exclusion au titre des articles L 2141-1 à L 2141-5 ou L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique et qu'elle dispose des capacités financières, techniques et professionnelles pour assurer l'exécution des marchés ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu les statuts de la CCCP et notamment ses compétences en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération 10802 du 20 juillet 2022 d'avoir recours aux services de l'entreprise ADS COM pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu les articles L 2194-1 et R 2194-1 du code de la commande publique en tant qu'ils organisent la substitution d'un nouveau titulaire au titulaire initial d'un marché public dans le cas d'une cession de marché ou à la suite d'une restructuration d'un titulaire initial,

Considérant la fusion absorption de la société ADS COM par la société Bureau Véritas Access ;

Considérant que la société Bureau Véritas Access présente des caractéristiques l'autorisant à soumissionner à des marchés publics ;

Considérant les garanties apportées en matière de continuité du service rendu ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant actant de cette restructuration et considérant le projet d'avenant proposé et annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération puis l'ayant soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De prendre acte de la fusion absorption de la Société ADS COM par la société Bureau Véritas Access, cette opération ayant pour conséquence qu'à compter du 30 juin 2026 au plus tard, la société BVA est substituée à la société ADS COM dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre du marché portant sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de droit des sols ;

2° Prend acte du fait que la société Bureau Véritas Access n'entre dans aucun cas d'exclusion au titre des articles L 2141-1 à L 2141-5 ou L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique et qu'elle dispose des capacités financières, techniques et professionnelles pour assurer l'exécution des marchés ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- Proposition d'avenant n°1
- Attestation du 02 janvier 2026 du droit de Bureau Veritas Access à soumissionner à la commande publique (commandes civiles et militaires) et attestation complémentaire portant sur la régularité des obligations déclaratives en matière fiscale et de charges sociales, de régularité des emplois et déclarations relatives, de conformité d'emploi de salariés atteints de handicaps et de prévention de travail dissimulé ;
- Extrait K Bis à jour au 01 juin 2026
- Attestation de régularité fiscale du 13 05 2026
- Attestation URSAFF au 17 avril 2026
- Attestation de régularité d'emploi d'un salarié de nationalité étrangère
- DC 2, déclaration de candidat individuel ou de membre d'un groupement

Objet : (Aménagement CRTE)
Signature du Contrat de réussite de la Transition écologique (CRTE)

Rapport :

Les contrats de relance et de transition écologiques (CRTE 2020) organisaient la déclinaison du plan de relance national dans un cadre cohérent avec les projets de territoires. Ces contrats ont eu vocation à devenir des feuilles de route commune des actions à engager à différentes échelles pour répondre de manière transversale aux enjeux de cohésion et de transition. Ils ont été conçus pour simplifier les contractualisations avec l'Etat grâce à un cadre commun visant à faire converger les différents dispositifs existants. Ils avaient également pour ambition de s'adapter en continu aux priorités et aux enjeux du territoire.

Les conséquences des changements climatiques impliquent une adaptation et une coordination des réponses. La planification écologique vise à relever 5 défis : atténuer le réchauffement climatique, s'adapter aux conséquences inévitables, préserver et restaurer la biodiversité, préserver les ressources et réduire les pollutions qui impactent la santé. A la suite des COP régionales déclinées à l'échelle des départements, qui ont abouti à une feuille de route et à l'identification d'action pour atteindre des objectifs prioritaires de transition, la nouvelle génération de contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) devient l'outil pour mettre en œuvre, au niveau le plus fin, cette planification territorialisée.

La présidente propose au conseil :

1° De confirmer l'adoption du projet de contrat de réussite de la transition écologique tel que décidé par le conseil du lors de sa séance du 24 avril 2025 ;

2° De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à sa signature ;

LE CONSEIL

Vu la décision D 2025-46 prise par le conseil communautaire prise lors de sa séance du 24 avril 2025, validant le contrat pour la réussite de la transition écologique pour le territoire du Pays Vendômois ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération puis l'ayant soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A

l'unanimité :

1° De confirmer l'adoption du projet de contrat de réussite de la transition écologique tel que décidé par le conseil du lors de sa séance du 24 avril 2025 ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à sa signature ;

Pj Annexe :

- Délibération 2025-46 du 24 avril et annexe (CRTE)

Objet : (accueil petite enfance / règlement)
Petite enfance, modification du règlement de la Souricette (été 2026)

Rapport :

La communauté de commune est autorité organisatrice de la politique d'accueil de la petite enfance. Il est rappelé que la Souricette est un établissement communautaire d'accueil de la petite enfance. L'Équipement héberge également le relai petite enfance.

En fonction des évolutions de la demande et dans une logique d'adaptation et de maintien de la qualité du service rendu, il est proposé d'adopter certaines modifications du règlement d'accueil et notamment les suivantes :

- Prendre acte que le service public de la petite enfance relève de la compétence de la communauté de communes des Collines du Perche en qualité d'autorité organisatrice (pages 1&2) ;
- Rappeler l'obligation, pour l'ensemble des personnels intervenant auprès des petits enfants de l'obligation de disposer d'une attestation d'honorabilité précisant que celle-ci est exigée depuis que la loi l'impose (page 3) ;
- Procéder à l'adaptation des horaires (page 4) en fonction des effectifs accueillis et à accueillir à compter de la rentrée ainsi que des effectifs de personnels qualifiés pour assurer un accueil de qualité et conforme aux normes de qualification et procéder à un ajustement des horaires de déjeuner pour répondre mieux aux besoins des tout-petits ;
- Adapter, en conséquence, les éléments de l'agrément relatifs aux capacités d'accueil simultané (page 5) ;
- Adapter l'organigramme du personnel à partir duquel les plannings de base et les planning alternatifs (en cas d'absence) peuvent être établis en fonction de l'organisation et du fonctionnement du service, des niveaux d'expériences et qualifications de chacun des personnels (page 3)

Il est proposé au conseil de décider :

1° D'adopter la modification du règlement proposée telle qu'annexée à la présente délibération et portant notamment sur les points suivants :

- Article A2 (règlementation) : reformulation des bases juridiques sur lesquelles repose l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et ajout du décret 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation d'accueil de jeunes enfants et dans les micro-crèches ;
- Article B3 (présentation du gestionnaire) : mention du rôle de la CCCP en qualité d'autorité organisatrice de la politique de la petite enfance et de sa compétence en matière de service public de la petite enfance (page 2) ;
- Article C1 (le personnel) : mention de l'obligation pour l'ensemble du personnel et des autres intervenants de disposer d'une attestation d'honorabilité de moins de 6 mois et intégration du personnel de ménage dans l'organigramme du service (page 3) ;
- Article C4 (les horaires d'ouverture et les périodes de fermeture) : il est mentionné que le service est assuré du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 au lieu de 18h00 et qu'il ne peut être accepté de départ ou d'arrivée entre 11h30 et 12h30, temps de repas (page 4) ;
- Article C5 (capacité d'accueil) : adaptation des capacités tranches horaires auxquelles varient les capacités d'accueil et suppression de la tranche horaire 17h30 à 18h00 (page 5) ;

2° De préciser que, sous réserve d'opposabilité de la présente délibération à cette date, la présente décision a vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer toute pièce nécessaire à la mobilisation des agréments.

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche et notamment ses statuts tels qu'ils ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n° XXX constatant que la CCCP est autorité organisatrice de la politique d'accueil de la petite enfance ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement d'accueil de la Souricette ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la modification du règlement proposée telle qu'annexée à la présente délibération et portant notamment sur les points suivants :

- Article A2 (règlementation) : reformulation des bases juridiques sur lesquelles repose l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et ajout du décret 2025-304 du 1^{er} avril 025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation d'accueil de jeunes enfants et dans les micro-crèches ;
- Article B3 (présentation du gestionnaire) : mention du rôle de la CCCP en qualité d'autorité organisatrice de la politique de la petite enfance et de sa compétence en matière de service public de la petite enfance (page 2) ;
- Article C1 (le personnel) : mention de l'obligation pour l'ensemble du personnel et des autres intervenants de disposer d'une attestation d'honorabilité de moins de 6 mois et intégration du personnel de ménage dans l'organigramme du service (page 3) ;
- Article C4 (les horaires d'ouverture et les périodes de fermeture) : il est mentionné que le service est assuré du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 au lieu de 18h00 et qu'il ne peut être accepté de départ ou d'arrivée entre 11h30 et 12h30, temps de repas (page 4) ;
- Article C5 (capacité d'accueil) : adaptation des capacités tranches horaires auxquelles varient les capacités d'accueil et suppression de la tranche horaire 17h30 à 18h00 (page 5) ;

2° De préciser que, sous réserve d'opposabilité de la présente délibération à cette date, la présente décision a vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer toute pièce nécessaire à la mobilisation des agréments.

Pj Annexe :

- *Règlement de fonctionnement de la Crèche collective « la Souricette » (proposition de modification soumise au conseil communautaire du 02 juillet 2025).*

Objet : (Finances / Budget)
Budget Principal Décision modificative n°2

Rapport :

Le budget principal primitif a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 05 mars 2026. Une décision modificative budgétaire a été adoptée lors du conseil du 28 mai 2026.

Au regard de l'évolution des besoins, il apparaît nécessaire d'ajuster les inscriptions de crédits prévisionnels 2026 de la section d'investissement.

Concernant les dépenses d'investissement (éléments synthétisés dans le tableau ci-dessous) :

- Les travaux de la commanderie d'Arville sont en phase d'achèvement (travaux bâtimentaires et muséographie). Il est rappelé que, par voie de levées d'options et d'avenants, certains lots ont vu leur périmètre et contenu évoluer ainsi que leur valeur. En cours d'opération, il n'a pas apparus nécessaire de rectifier les inscriptions budgétaires au fur et à mesure. La présente proposition de décision modificative vise à prévoir des crédits qui intègrent l'ensemble des options, avenants et propositions d'actualisations des lots de travaux bâtimentaires et de la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour une valeur totale de 210 000,00 €. Cette valeur est proposée sans tenir compte d'éventuelles pénalités susceptibles d'être retenues et appliquées.
- Par ailleurs il a été identifié que les crédits initialement prévus pour des travaux de l'école maternelle de Mondoubleau sont insuffisants par rapport aux besoins effectifs d'environ 1 500 €.

Chp/Cpte	Section d'investissement Dépenses Objet	Crédits 2026	Proposition DM 2	Crédits 2026 post DM
23/2313	111-Travaux Presbytère Muséographie	1 223 175,89	210 000,00	1 433 175,89
21/217312	120 - Travaux maternelle Mondoubleau	12 000,00	1 500,00	13 500,00
Total des dépenses d'investissement		1 235 175,89	211 500,00	1 446 675,89

Concernant les ressources d'investissement (éléments synthétisés dans le tableau ci-dessous) :

- Concernant les travaux de la commanderie d'Arville, les prévisions budgétaires 2026 ont été établies sans intégrer la participation de la fondation du patrimoine (90 000 €), de contribution des donateurs (15 720 €) et de la participation du fonds régional pour le patrimoine (FRP ; 30 000 €) qu'il est proposé d'intégrer dans la présente proposition de décision modificative. En complément et pour équilibrer au niveau de l'opération, il est proposé d'inscrire une recette de FCTVA de 74 280 €, qui ne représente qu'une fraction du solde prévisible de FCTVA qui, en revanche, ne sera perçu qu'en 2027, compte tenu des dispositions de la loi de finances pour 2027 (pourra être comptée, pour sa valeur totale, en reste à recouvrer). Il est précisé que le dossier de demande d'aide financière au titre du FEDER est toujours en phase d'instruction, pour une valeur attendue de l'ordre de 180 000 €, qu'il est proposé de ne pas prévoir dans la présente décision modificative.
- Il est proposé de prévoir la mobilisation budgétaire d'un emprunt équivalent à la valeur des dépenses prévues pour les travaux de l'école maternelle de Mondoubleau (1 500 €) afin, ici également, d'équilibrer au niveau de l'opération sans modifier la valeur du virement de la section de fonctionnement.

Chp/Cpte	Section d'investissement Ressources Objet	Crédits 2026	Proposition DM 2	Crédits 2026 post DM
13/1328	111-Mécénat (FP, donateurs, FRP)	0,00	135 720,00	135 720,00
10/10222	111-FCTVA		74 280,00	74 280,00
13/13172	111-FEDER		0,00	0,00
16-1641	120- Emprunts	0,00	1 500,00	1 500,00
Total ressources d'investissement		0,00	211 500,00	211 500,00

La présidente propose :

1° D'adopter la décision modificative n°2 telle que figurant ci-dessus.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu le budget initial voté lors de la séance du conseil du 05 mars 2026 et la décision modificative n°1 adopté par le conseil en date du 28 mai 2026 ;

Vu les décisions du 23 janvier relative au choix des entreprises et du 20 février 2025, complémentaire relative au choix d'un entreprise sur un lot infructueux ;

Vu les décisions du conseil qui sont intervenues concernant les levées d'option 30 juin 2025 et concernant les avenants aux marchés de travaux qui ont été adoptés lors des séances des 19 septembre 2025, 05 mars, 28 mai et 02 juillet 2026 ;

Vu les documents de marchés pour les travaux bâtimentaires et considérant qu'ils prévoyaient une actualisation des valeurs des marchés et vu l'état prévisionnel de la valeur de ces actualisations établies par le maître d'œuvre Mathieu JULIEN ;

Considérant que le budget est voté par opération en section d'investissement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la décision modificative n°2 telle que figurant ci-dessus ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- Néant

Objet : (ressources humaines / Création et suppression d'emploi)
Création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade
Filière technique

Rapport :

Quatre agents de la collectivité répondent, de longue date, aux conditions pour bénéficier d'un avancement de grade dans la filière technique. Deux adjoints techniques peuvent bénéficier d'avancement de grade et être nommés adjoints techniques principaux de deuxième classe. En sus, deux adjoints techniques principaux de deuxième classe peuvent bénéficier d'avancement de grade et être nommés adjoints techniques principaux de première classe.

Le tableau des emplois permanents ne comporte cependant pas tous les grades d'avancement nécessaires et en particulier les grades d'adjoints techniques principaux de première classe.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Présidente propose au conseil communautaire la création de deux emplois permanents pour assurer les missions d'adjoint technique de première classe.

Il est proposé :

- De créer deux postes permanents d'adjoint technique principal de première classe à temps complet ;
- De maintenir les deux postes (libérés) d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet ;
- De supprimer les deux postes d'adjoint technique à temps complet ;

Et donc la présidente propose au conseil de décider :

1° De supprimer, à compter du 01 septembre 2026, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

2° De maintenir à compter de cette même date, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de deuxième classe, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

3° De créer, à compter de cette même date, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

4° De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

5° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et notamment ses compétences ;

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu la délibération D2025-68 du conseil communautaire des Collines du Perche en date du 30 juin 2025 transmise et publiée le 04 juillet 2025 qui adopte le règlement intérieur (RH), lequel règlement intérieur comporte les lignes directrices de gestion et, notamment au III les mécanismes et conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération D 16922 détermination du taux d'avancement de grade qui fixe le ratio à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité ;

Considérant que les adjoints techniques territoriaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade, après inscription sur un tableau annuel d'avancement.

Considérant que l'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 (Adjoint technique territorial) dans un grade situé en échelle de rémunération C2 (Adjoint technique principal de deuxième classe) s'opère selon les modalités suivantes :

- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;
- Soit par combinaison des modalités définies au 1° et au 2°.

Considérant que l'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 (Adjoint technique principal de deuxième classe) dans un grade situé en échelle de rémunération C3 (Adjoint technique principal de première classe) s'opère selon les modalités suivantes : Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Considérant que les adjoints techniques territoriaux susceptibles de bénéficier d'un avancement au grade adjoint technique territorial principal de deuxième classe ont atteint :

- L'un le 11ème échelon de son grade depuis janvier 2026, et cumule 30 années de service dans le cadre d'emploi ;
- L'autre le 11ème échelon de son grade depuis novembre 2025, et cumule 16 années de service dans le cadre d'emploi au sein de la collectivité CCCP ;

Considérant que les adjoints techniques territoriaux principaux de deuxième classe susceptibles de bénéficier d'avancement de grade (adjoints techniques territoriaux principaux de première classe) ont atteint :

- L'un le 11ème échelon de son grade depuis février 2026, et cumule 30 années de service dans le cadre d'emploi ;
- L'autre le 10ème échelon de son grade depuis octobre 2023, et cumule 30 années de service dans le cadre d'emploi.

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

2° De maintenir à compter de cette même date, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de deuxième classe, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

3° De créer, à compter de cette même date, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

4° De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

5° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

P.j. Annexe :

- *Néant*

Objet : (ressources humaines / Création et suppression d'emploi)
Création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade
Filière petite enfance

Rapport :

Un agent de la collectivité, dans la filière petite enfance, répond, de longue date, aux conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Cet agent, actuellement éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet, (catégorie A), peut être nommé éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A).

Le tableau des emplois permanents ne comporte pas le grade d'avancement nécessaire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Présidente propose au conseil communautaire la création d'un poste permanents pour assurer les missions d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, grade de catégorie A à temps complet.

Il est proposé :

- De créer un poste permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
- De supprimer le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ;

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

1° De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un poste permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants, grade de catégorie A de la filière des éducateurs de jeunes enfants ;

2° De créer, à compter de cette même date, un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet, grade de catégorie A dans la filière des éducateurs de jeunes enfants ;

3° De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et notamment ses compétences ;

Vu le décret 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu la délibération D2025-68 du conseil communautaire des Collines du Perche en date du 30 juin 2025 transmise et publiée le 04 juillet 2025 qui adopte le règlement intérieur (RH), lequel règlement intérieur comporte les lignes directrices de gestion et, notamment au III les mécanismes et conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération D 16922 détermination du taux d'avancement de grade qui fixe le ratio à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité ;

Considérant que l'agent susceptible de bénéficier d'un avancement de grade est actuellement éducateur territorial de jeunes enfants, grade de catégorie A à l'échelon 12 depuis mai 2026 ;

Considérant que peuvent être promus au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle :

- Par voie d'inscription à un tableau d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel organisé par les centres de gestion, les fonctionnaires qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants ;

- Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires ayant atteint le 5e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un poste permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants, grade de catégorie A de la filière des éducateurs de jeunes enfants ;

2° De créer, à compter de cette même date, un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet, grade de catégorie A dans la filière des éducateurs de jeunes enfants ;

3° De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- ...

Objet : (RH / Avancement de grade / promotion)
Création d'un poste charge d'étude Urbanisme et habitat en catégorie A (attaché territorial)

Rapport :

Madame la présidente indique à l'assemblée que la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, dans son article 93 prévoit qu'à compter du 01 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance reportée au 31 décembre 2026 que les fonctionnaires en situation de handicap bénéficient d'une voie dérogatoire d'accès, par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emploi de niveau supérieur. Cette procédure dérogatoire présente un nouveau levier à disposition des employeurs publics en vue de permettre un déroulement de carrière ascensionnel des fonctionnaires dans cette situation.

Le décret 2020-569 du 13 mai 2020 applicable aux trois versants de la fonction publique précise que la durée de services publics exigée des candidats au détachement, les modalités d'appréciation de l'aptitude professionnelle des candidats, la durée minimale du détachement et les conditions de son éventuelle renouvellement, ainsi que la composition de la commission chargée d'apprécier l'aptitude professionnelle du fonctionnaire en amont de la période de détachement et préalablement à l'intégration dans le corps ou cadre d'emploi.

Par décision en date du 30 juin 2025, le conseil communautaire a décidé de la création d'un poste de chargé d'étude urbanisme à temps incomplet (17h50) et de la création d'un poste de chargé d'étude habitat à temps incomplet (17h50). Depuis lors, un même agent statutaire a été recruté sur ces deux fonctions.

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération (création de poste) n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi permanent de Chargé d'étude urbanisme et habitat à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois suivant de la filière administrative :

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Grade
A	Attaché	Attaché

La présidente rappelle que, conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le contractuel recruté devra justifier de diplômes adaptés aux missions à accomplir et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer l'emploi permanent de Chargé d'études Urbanisme et Habitat à temps complet (35 / 35^{èmes}) relevant des cadres d'emplois, d'attaché ou d'adjoint administratif et grades correspondants, considérant que l'accomplissement des missions confiées relève du cadre d'emploi des attachés ;

La Présidente propose et demande au conseil de décider :

1°De créer un poste de Chargé d'études urbanisme et habitat à temps complet (35 / 35^{èmes}) relevant du cadre d'emploi des Attachés, emplois de la catégorie A de la filière administrative ;

2° De prévoir les crédits budgétaires prévisionnels sur la base de la rémunération à l'échelon 1 IB 444 / IM 395)

3°De décider de mettre à jour le tableau des effectifs ;

4°De prendre acte de son intention en qualité d'autorité territoriale, de décider, par arrêté du détachement de l'agent actuellement en poste sur ces domaines de compétences dans la collectivité sur ce poste d'attaché dont la création est proposée dans la présente délibération ;

5°De l'autoriser à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la Loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93 ;

Vu le décret 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par voie de détachement à un corp ou à un grade de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé d'études Urbanisme et Habitat à temps complet (35 / 35èmes) notamment pour assurer un suivi des dossiers de demandes d'autorisation et pour préparer les opérations nécessaires de modification ou révision du PLUI d'une part et d'assurer un suivi de la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial et de conduire les travaux nécessaires à l'engagement d'une opérations collectives d'amélioration de l'habitat correspondant au volet 3 (facultatif) du Pacte Territorial, d'autre part,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent, soit du cadre d'emploi des rédacteur ou de celui des attachés ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant le niveau de qualification professionnelle de l'agent en charge du suivi des dossiers urbanismes et habitat et considérant notamment la démarche de formation engagée par l'agent à titre personnel

Considérant que l'agent s'est déclaré candidat au bénéfice des dispositions prévues par l'article 93 de la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation dans la fonction publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De créer un poste de Chargé d'études urbanisme et habitat à temps complet (35 / 35^{èmes}) relevant du cadre d'emploi des Attachés, emplois de la catégorie A de la filière administrative ;

2° De prévoir les crédits budgétaires prévisionnels sur la base de la rémunération à échelon 1 IB 444 / IM 395)

3°De décider de mettre à jour le tableau des effectifs ;

4° De prendre acte de l'intention de la présidente en qualité d'autorité territoriale, de décider, par arrêté du détachement de l'agent actuellement en poste sur ces domaines de compétences dans la collectivité sur ce poste d'attaché dont la création est décidée dans la présente délibération ;

5° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- ...

Objet : (RH /Création de poste)

**Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet (17h50)
dans la filière petite enfance**

Rapport :

Afin de compléter la reprise de service d'un agent placé en temps partiel thérapeutique, il a été créé un poste à temps partiel à hauteur de 17h50 hebdomadaire d'éducateur de jeunes enfants à la Souricette. Le mi-temps thérapeutique prend fin à date. L'augmentation sensible de la fréquentation et l'accroissement du nombre d'enfants non-autonome prévus à la rentrée nécessitent de renforcer l'équipe et le taux d'encadrement.

Il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe et notamment de transformer le poste d'éducateur de jeunes enfants existant à 21h00 en poste à 17h50. La suppression d'un poste nécessitant un avis préalable du comité social territorial (CST) auprès du Centre de Gestion et cette demande n'ayant pas été formulée à ce stade, il est proposé, avant de procéder selon les formes requises à la suppression du poste d'éducateur de jeunes enfants à 21h50, de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet à hauteur de 17h50 par semaine.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante et au conseil de décider :

1° De créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet à hauteur de 17h50 (horaires décimaux) dans la filière petite enfance, au grade d'éducateur de jeunes enfants de la catégorie A.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et notamment ses compétences ;

Considérant le volume d'activité et l'augmentation de la fréquentation de l'établissement par des enfants non-autonomes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité,

1° De créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet à hauteur de 17h50 (horaires décimaux) dans la filière petite enfance, au grade d'éducateur de jeunes enfants de la catégorie A.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Objet : (Gouvernance / commissions thématiques)
Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport :

Au terme du renouvellement général intervenu en mars 2025, il convient de reconstituer la commission locale d'évaluation des charges transférées prévue par l'article 1609 nonies c du code général des impôts (CGI)

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-33 ;
Vu le code général des impôts (CGI) et notamment du IV de l'article 1609 *nonies C* ;
Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du perche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 2026-56 du 23 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et en définissant la composition ;
Vu la délibération n° 2026-37 de la commune de Baillou en date du 27 avril 2026 ;
Vu la délibération n° 2026-24 de la commune de Beauchêne en date du 29 avril 2026 ;
Vu la délibération du de la commune de Boursay en date du 12 juin 2026 ;
Vu la délibération de la commune de Choue en date du 24 mars 2026 ;
Vu la délibération du de la commune de Cormenon en date du 29 juin 2026 ;
Vu la délibération n° 2026 S05 D05 de la commune de Couëtron au Perche en date du 18 mai 2026 ;
Vu la délibération de la commune de Le Gault du Perche en date du 26 mars 2026 ;
Vu la délibération n° mai 26.07 de la commune de Mondoubleau en date du 06 mai 2026 ;
Vu la délibération n° DEL 2026-38 de la commune de Le Plessis Dorin en date du 28 mai 2026 ;
Vu la délibération n° 2026-24 de la commune de Saint-Marc du Cor en date du 27 avril 2026 ;
Vu la délibération n° D0372026 de la commune de Sargé sur Braye en date du 20 avril 2026 ;
Vu la délibération de la commune de Le Temple en date du 22 juin 2026 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ; Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que la CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ;

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° de Prendre acte de la composition suivante de la CLECT ;

Commune	Titulaire	Suppléant
Baillou	Jean-Luc PELLETIER	Laurence CALLU
Beauchêne	Gino LUCAS	Nathalie FRANCOIS
Boursay	Jean-Paul ROBINET	Didier MEUNIER
Choue	François GAULLIER	Pascal SOREAU
Cormenon	Gilles BOULAY	Joëlle MESME
Couëtron au Perche	Jacques GRANGER	Karine GLOANEC MAURIN
Le Gault du Perche	Christelle RICHETTE	Didier SERRAULT
Mondoubleau	Charles RICHARDIN	Claude CARTON
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT	Christelle RENVOISE
Saint-Marc du Cor	Anne GAUTIER	Gilles LEGAVE
Sargé sur Braye	Thierry WERBREGUE	Jean-Marie HUON
Le Temple	(Dany BOUHOURS)	(Jean-Marie PAPOT)

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- Néant

Objet : (Gouvernance / commissions thématiques)
Composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID), proposition

Rapport :

La commission intercommunale des impôts directs est obligatoirement créée dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique (EPCI-FPU). Les membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de la CCCP sur proposition des communes membres.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-33 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1650, 1650 A ainsi que les articles 346 et 346 A ;

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du perche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;

Vu la décision n° 2026-57 du conseil communautaire en date du 23 avril 2026 portant création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (EPCI FPU) ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'en application de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'intercommunalité ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CIID.

Considérant que, dans les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer aux travaux de la CIID sans voix délibérative ;

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) une liste comportant au minimum 40 noms dont 4 domiciliés en dehors du groupement, soit, par communes : 2 commissaires titulaires, 2 commissaires suppléants et un commissaire extérieur au périmètre communautaire ;

Considérant que les propositions des communes devront être précises et composer, pour chaque type de commissaire, le Nom, le prénom, la date et le lieu de naissance ainsi que l'adresse des intéressés et que ceux-ci devront avoir donné leur accord pour prendre part aux travaux de la CIID ;

Considérant les propositions des communes ;

Considérant la liste annexée à la présente délibération ;

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la liste des commissaires titulaires et suppléants suivants ;

Commune	Titulaires	Suppléants
Baillou	Virginie BLONDEL Dominique LEAUTE	Céline LETOURNEUX Laurence CALLU
Beauchêne	Gino LUCAS Nadine MAUPU	Gonzague VAN BERVESSELLES Virginie HERISSON
Boursay	Gilles DUFRENOY Dominique MANSION	Josette TERRIER Coralie BRUN
Choue	François GAULLIER Pascal SOREAU	Hervé ROUHER Monique MARCHAL
Cormenon	Joëlle MESME Michelle RICORDEAU	Gilles BOULAY Olivier BRIANT
Couëtron au Perche	Jacques GRANGER Olivier ROULLEAU	Arnaud ROULLIER Hervé JACQUES
Le Gault du Perche	Didier SERRAULT Chantal BEAUMONT	Gilles BRICHET Christian CHEVEAU
Mondoubleau	Nicole LE MOING Serge RENAULT Bruno VUITTENEZ (hors CCCP)	Sylvain VAUGEOIS Roger CLAVEL
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT Christelle RENVOISE	Christophe BAILLY Georges SONGY
Saint-Marc du Cor	Anne GAUTIER Claude BESNARD	Gilles LEGAVE Pierre BERRY
Sargé sur Braye	Thierry WERBREGUE	Sonia JEUFFRAY
Le Temple	Dany BOUHOURS Jean-Marie PAPOT	Pascale SINELLE Jacques LOUVEAU

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- Néant

Rapport :

Par décisions 2026-59 en date du 23 avril dernier, le conseil communautaire a décidé de créer six commissions thématiques intercommunales (facultatives) :

- Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme ;
- Action économie, emploi, tourisme et vie associative ;
- Patrimoine, travaux et déchets ménagers
- Qualité de vie et services scolaires, extrascolaire, périscolaires et accueil de la petite enfance ;
- Lecture publique, France Services, vie sociale et santé
- Budget et finances

Les communes ont été invitées, dans la mesure du possible, à proposer l'inscription d'au moins un conseiller communautaire ou conseiller municipal dans chacune des commissions thématiques.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu la décision du conseil communautaire 2026-59 en date du 23 avril 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales préalablement rappelées ;

Considérant les propositions des communes d'inscrire dans ces commissions les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants,

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour

DECIDE

A l'unanimité :

1° De prendre acte de la composition de la commission Aménagement d'espace, habitat, urbanisme suivante ;

Communes	Membres de la commission Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme
Baillou	Jean-Luc PELLETIER Fabien BARDET Damine BEAUDOUIN
Beauchêne	Gino LUCAS Gonzague VAN BERVESSELLES
Boursay	Eric CASARIN Antoine AUBIN
Choue	Patricia DESCOMBES
Cormenon	Gilles BOULAY Laura LETOURNEUX

Couëtron au Perche	Laura GUILLOT Olivier ESNAULT
Le Gault du Perche	Christelle RICHETTE
Mondoubleau	Jean-Michel BRIMBOEUF Yves LEROY Odile CAPITAINE
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT Christophe BAILLY Stéphanie LELOUP
Saint-Marc du Cor	Fabienne DESALLES Anne GAUTIER
Sargé sur Braye	Jean-Marie HUON Sonia JEUFFRAY
Le Temple	Pascale SINELLE Annick BARRE

2° De prendre acte de la composition de la commission Action économie, emploi, tourisme et vie associative suivante ;

Communes	Membres de la commission Action économie, emploi, tourisme et vie associative
Baillou	Jean-Luc PELLETIER Céline LETOURNEUX Pauline MARCHAND
Beauchêne	Catherine CHAUSSADAS Virginie HERISSON
Boursay	Jean-Paul ROBINET Julie GRIBONVALD
Choue	Claudine BUREAU
Cormenon	Gilles BOULAY Joëlle MESME
Couëtron au Perche	Stéphanie HELIERE Nathalie GERAY
Le Gault du Perche	Chantal BEAUMONT
Mondoubleau	Charles RICHARDIN Magali PAULEAU Aurore REINETTE Alexandre BILLY
Le Plessis Dorin	Christelle RENVOISE Jérôme OLLIVIER Stéphanie LELOUP Sophie COUDRAY
Saint-Marc du Cor	Marie Claude OROSQUETTE ALLEGRE Edwige DELAVOY
Sargé sur Braye	Christel CORBIN Charline ROYER
Le Temple	Pascale SINELLE Jean-Marie PAPOT

3° De prendre acte de la composition de la commission Patrimoine, travaux et déchets ménagers suivante ;

Communes	Membres de la commission Patrimoine, travaux et déchets ménagers
Baillou	Dominique LEAUTE Baptiste JOUIN
Beauchêne	Sébastien POURMARIN Dominique PELLETIER Constant LUCAS
Boursay	Didier MEUNIER Eric CASARIN
Choue	Hervé ROUHER Pascal SOREAU
Cormenon	Gilles BOULAY Thierry JOUANNEAU
Couëtron au Perche	Didier ESNAULT Benoît THIROUARD
Le Gault du Perche	
Mondoubleau	Thierry LOUVEL Odile CAPITAINE
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT Christelle RENVOISE Christophe BAILLY Emile LESIOURD Nathalie LUSTIGMAN
Saint-Marc du Cor	Fabienne DESSALLES Gilles LEGAVE
Sargé sur Braye	Jean-Marie BOUSSARD Patrick PICHOT
Le Temple	Dany BOUHOURS

4° De prendre acte de la composition de la commission Qualité de vie, services scolaires, périscolaire et extrascolaires, accueil de la petite enfance suivante ;

Communes	Membres de la commission Qualité de vie, services scolaires, périscolaire et extrascolaires, accueil de la petite enfance
Baillou	Fanny Laure BEAUVIR Céline LETOURNEUX Isabelle BESSE
Beauchêne	Coralie COCHARD Virgine HERISSON Catherine CAHUSSADAS
Boursay	Valérie BEAUDOUIN Audrey BONNOUVRIER
Choue	Séverine DAGUENT Patricia DESCOMBES
Cormenon	Marion LEGER Chloé COUDRAY
Couëtron au Perche	Henri LEMERRE Nadine AUBERT
Le Gault du Perche	Sophie TERLUTTE
Mondoubleau	Ludovic PINEAU Marie-Adeline MAUGOUR Alexandra BILLY

Le Plessis Dorin	Christophe BAILLY Laura GUENGAN Georges SONGY Matthieu LECOMTE
Saint-Marc du Cor	Magali EUGENIO Pierre BERRY
Sargé sur Braye	Sandrine CHEVALLIER Jessica HAELEWYN
Le Temple	A BOUVIER

5° De prendre acte de la composition de la commission lecture publique, France service et vie sociale suivante ;

Communes	Membres de la commission Lecture publique, France service et vie sociale
Baillou	Laurence CALLU Sylvie GAUTHIER
Beauchêne	Catherine CAUSSADAS Pascal BURON, Nadine MAUPU
Boursay	Josette TERRIER Julie GRIBONVALD
Choue	Benoît BOLLENS
Cormenon	Michelle RICORDEAU Laura LETOURNEUX
Couëtron au Perche	Pauline HOUDOUIN Chloé DESGROUAS
Le Gault du Perche	Eva ROELENS
Mondoubleau	Odile CAPITAINE Aurore REINETTE
Le Plessis Dorin	Georges SONGY Sophie COUDRAY
Saint-Marc du Cor	Fabienne DESSALLES Anne GAUTIER Magali EUGENIO
Sargé sur Braye	Catherine MAIRET Sandrine CHAVALLIER
Le Temple	N PERCEAU Jean-Marie PAPOT

6° De prendre acte de la composition de la commission finance et budget suivante ;

Communes	Membres de la commission Finances et budget
Baillou	Jean-Luc PELLETIER Laurence CALLU
Beauchêne	Dominique PELLETIER Sebastien POURMARIN
Boursay	Jean-Paul ROBINET Jean-François BEYNEL
Choue	Pascal SOREAU Cécile AUDRY
Cormenon	Gilles BOULAY Joëlle MESME
Couëtron au Perche	Jacques GRANGER Arnaud ROULLIER
Le Gault du Perche	
Mondoubleau	Magali PAULEAU Odile CAPITAINE
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT Christelle RENVOISE Laura GUENGAN
Saint-Marc du Cor	Anne GAUTIER Gilles LEGAVE
Sargé sur Braye	Thierry WERBREGUE Jean-Marie HUON
Le Temple	Dany BOUHOURS J LOUVEAU

7° De déléguer au Bureau communautaire la faculté d'ajuster et de procéder à la mise à jour de ces listes de membres de chacune des commissions, sur proposition des communes et dans la limite où ces modifications sont strictement inférieures à 10% de l'effectif initial de chacune des commissions.

8° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- ...

Objet : (Gouvernance / représentation de la CCCP)
Représentation de la CCCP au sein des organes de divers organismes extérieurs

Rapport :

La Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) est représentée au sein de divers organismes extérieurs et notamment d'associations partenaires, de groupements d'intérêts public. Ces organismes sollicitent l'identification de représentants de la CCCP.

Par principe, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires contraires (application de l'article L 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite N° 25696), au regard des dispositions introduites par la Loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil pris en application de l'article L 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

LE CONSEIL,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du perche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;

La présidente propose au conseil de se prononcer en faveur de l'organisation d'un scrutin public pour l'ensemble des désignations à intervenir au cours de la présente séance du conseil et constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De se prononcer par voix de scrutin public pour l'ensemble des désignations à intervenir au cours de la présente séance de conseil communautaire, savoir GIP APPROLYS Centr'achats, AREC, CEREMA, CICLIC, DEV'UP, intercommunalités de France, Mission locale du vendômois, GIP RECIA, SCIC Bois Energie.

Liste des organismes extérieurs et modalités de représentation

Organisme	Titulaire(s)	Suppléant(s)
APPROLYS CENTR'ACHATS (GIP)	1 titulaire	1 suppléant
AREC Agence régionale énergie Climat	1 titulaire	0
CEREMA	1 titulaire	0
CICLIC (Cinémobile)	1 Elu mandaté	1 Correspondant
DEV'UP	1 titulaire	
Intercommunalité de France	1 titulaire	
Mission locale du vendômois	1 titulaire	
RECIA (GIP)	1 titulaire	1 suppléant
SCIC Bois énergie		

Représentant dans les instances d'Approlys Centr'Achats

Vu la délibération D15922 du 24 novembre 2022 relative à l'adhésion de la communauté de communes des Colliens du Perche au GIP Approlys Centr'achats en raison d l'intérêt économique que procure cette adhésion en matière d'achats et de services ;

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances d'APPROLOYS Centr'achats et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

<i>Représentant au sein des instances de APPROLYS Centr'achats</i>	<i>Prénom NOM candidats</i>
<i>Titulaire 1</i>	Magalie PAULEAU
<i>Suppléant 1</i>	François GAULLIER

La présidente ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

2°De désigner pour la représente dans les instances **d'Approlys Centr'achats** :

<i>Représentant au sein des instances de Approlys Centr'achats</i>	<i>Prénom NOM</i>
<i>Titulaire 1</i>	Magalie PAULEAU
<i>Suppléant 1</i>	François GAULLIER

3° De confirmer l'autorisation donnée au titulaire, le cas échéant, d'exercer des fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration du GIP

Représentant dans les instances de l'Agence régionale Energie Climat Centre-Val de Loire (AREC)

Vu la délibération D 2023 122 du 21 septembre 2023 relative à l'adhésion de la CCCP a l'AREC ;

Considérant que par décision du 09 février 2023, le conseil régional Centre Val de Loire à Lancé la création de l'AREC, décidant notamment d'approuver le principe de la création de structures régionales de fédération et d'animation des parties prenantes, d'accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre opérationnelle de projets énergies et climat et de co-investissement dans les projets de production et de stockage d'ENRR et d'efficacité énergétique. Ensemblière des actions de l'Agence, l'association AREC a pour vocation de contribuera une accélération massive de la transition écologique et énergétique face aux urgences climatiques, sociales et économiques en fédérant et en coordonnant les acteurs engagés dans la transition. L'AREC participer à la mise en œuvre de stratégies en matière de sobriété et de production d'énergie renouvelables et de récupération, à la diffusion de l'information entre acteurs et à l'amélioration des politiques publiques au travers notamment de la mise en place d'outils de veille, d'observation et d'aide à la décision.

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de l'AREC et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

<i>Représentant au sein de l'assemblée générale de l'AREC</i>	<i>Prénom NOM candidats</i>
<i>Titulaire 1</i>	Jean-Marie HUON

La présidente ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

4°De désigner pour la représenter dans les instances de l'AREC :

<i>Représentant au sein des instances de l'AREC (assemblée générale)</i>	<i>Prénom NOM</i>
<i>Titulaire 1</i>	Jean-Marie HUON

5° De confirmer l'autorisation donnée au représentant de la CCCP à l'AG de l'AREC, le cas échéant, selon les règles de gouvernance de l'Agence et le calendrier de ses élections internes de siéger au conseil d'administration et au bureau de l'agence.

Représentant dans les instances du CEREMA

Vu la délibération D14822 relative à l'adhésion de la CCCP au CEREMA

Considérant que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche ; qu'il intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises pour les aider à relever le défi de l'adaptation au changement climatique ; que ses six domaines de compétence ainsi que l'ensemble de ses connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leur transition ;

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances du CEREMA et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

<i>Représentant au sein des instances du CEREMA</i>	<i>Prénom NOM candidats</i>
<i>Titulaire 1</i>	Dany BOUHOURS

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
A l'unanimité :

6°De désigner pour la représente dans les instances du **CEREMA** :

<i>Représentant au sein des instances de</i> CEREMA	<i>Prénom NOM</i>
<i>Titulaire 1</i>	Dany BOUHOURS

Représentant dans les instances CiCLIC / Convention Cinémobile

Vu la délibération 2025-117 relative à la conclusion d'une convention tripartite Cinémobile 2025-2027 entre CICALIC, la CCCP et la Commune de Mondoubleau ; à l'adoption de la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens ; à la valeur de la contribution forfaitaire et à la désignation d'un élu référent et d'un correspondant ;

Considérant que l'Agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique (CICALIC / EPCC à caractère administratif) a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toute action destinée à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuel sur l'ensemble du territoire régional et que pour ce faire, CICALIC exploite un service de cinéma itinérant et a obtenu du Centre National de la cinématographie et de l'image animée l'autorisation d'exploitation sur la commune de Mondoubleau

Considérant qu'il convient, depuis le renouvellement général, de procéder à un renouvellement des désignations d'élus référent mandaté et de correspondant.

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de CICALIC / Convention 2025-2027 « Cinémobile » et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

<i>Représentant au sein des instances de</i> CICALIC Convention Cinémobile	<i>Prénom NOM candidats</i>
<i>Elu mandaté</i>	Odile CAPITAIN
<i>Correspondant</i>	Pascal SOREAU

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
A l'unanimité :

7°De désigner pour la représente dans les instances CICALIC, Convention Cinémobile :

<i>Représentant au sein des instances de</i> CICALIC / Convention cinémobile	<i>Prénom NOM</i>
<i>Elu mandaté</i>	Odile CAPITAIN
<i>Correspondant</i>	Pascal SOREAU

Représentant dans les instances de Dev Up

Vu la délibération D202313 relative à l'adhésion de la CCCP à Dev'Up

Considérant que l'association fédère les acteurs économiques régionaux et que son objet est d'apporter un soutien à l'emploi, aux entreprises régionales et aux territoires en assurant des prestations d'animation des territoires et des acteurs économiques, en initiant et en conduisant des actions en faveur de l'attractivité du territoire régional et en soutenant le développement à l'international, en mobilisant et en partageant de l'information économique

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement général, de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de Dev'Up,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de Dev'Up et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

<i>Représentant au sein des instances de Dev'Up</i>	<i>Prénom NOM candidats</i>
<i>Représentant de la CCCP</i>	Stéphanie HELIERE

La présidente ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DÉCIDE

A l'unanimité :

8°De désigner pour la représenter dans les instances de Dev'Up :

<i>Représentant au sein des instances de Dev'Up</i>	<i>Prénom NOM</i>
<i>Représentant de la CCCP</i>	Stéphanie HELIERE

Représentant dans les instances du GIP RECIA

Vu la délibération 2023-83 relative à l'adhésion au GIP RECIA

Considérant que le GIP RECIA associe l'Etat, la région Centre-Val de Loire, les six conseils départementaux de la région, les Universités de Tours et Orléans, l'INSA, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, des structures publiques et privées qui portent des missions de service public et que le GIP propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelle ; qu'il est en mesure de coordonner des groupements de commande pour l'acquisition pour l'acquisition d'équipements divers ou la fourniture de services numériques.

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de cet organisme,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances du GIP RECIA et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

<i>Représentant au sein des instances de GIP RECIA</i>	<i>Prénom NOM candidats</i>
<i>Titulaire 1</i>	Jean-Paul ROBINET
<i>Suppléant 1</i>	Thierry WERBREGUE

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

9°De désigner pour la représente dans les instances du GIP RECIA :

<i>Représentant au sein des instances de GIP RECIA</i>	<i>Prénom NOM</i>
<i>Titulaire 1</i>	Jean-Paul ROBINET
<i>Suppléant 1</i>	Thierry WERBREGUE

Représentant dans les instances d'Intercommunalité de France

Vu la délibération 2023-55 relative à l'adhésion à intercommunalité de France

Considérant qu'intercommunalité de France est une association organisée en délégation régionale qui regroupe un milliers d'établissements publics de coopération intercommunale ; qu'au niveau régional, elle comporte un conseil d'administration composé de 58 membres dont est issu un bureau de 18 membres ; que ses principales missions sont de représenter les intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux, de développer et de mettre à disposition des expertises, de constituer un cadre d'échange entre décideurs, de contribuer aux débats sur l'organisation territoriale et les politiques publiques décentralisées.

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de cet organisme,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances d'intercommunalité de France et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

<i>Représentant au sein des instances de Intercommunalités de France</i>	<i>Prénom NOM candidats</i>
<i>Titulaire 1</i>	Mme Claude CARTON

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

10°De désigner pour la représente dans les instances d'Intercommunalité de France :

<i>Représentant au sein des instances de</i> Intercommunalité de France	<i>Prénom NOM</i>
<i>Titulaire 1</i>	Claude CARTON

Représentant dans les instances de la Mission locale du Vendômois

Vu la délibération du 23 mars 2022 relative à la désignation des représentants de la CCCP au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Vendômois ;

Considérant que la mission locale intervient en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de moins de 26 ans ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de cet organisme,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de la Mission Locale et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

<i>Représentant au sein des instances de</i> Mission Locale	<i>Prénom NOM candidats</i>
<i>Titulaire 1</i>	Charles RICHARDIN

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

11°De désigner pour la représente dans les instances de la Mission locale :

<i>Représentant au sein des instances de</i> Mission Locale	<i>Prénom NOM</i>
<i>Titulaire 1</i>	Charles RICHARDIN

Représentant dans les instances de la SCIC Bois Energie 41

Vu la délibération du 19 janvier 2022 relative à l'adhésion au à la SCIC Bois Energie 41

Considérant la nécessité d'adhérer à la SCIC pour pouvoir bénéficier de ses services ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de cet organisme,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de la SCIC Bois Energie et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

<i>Représentant au sein des instances de SCIC Bois Energie</i>	<i>Prénom NOM candidats</i>
<i>Titulaire 1</i>	Jean-Michel BRIMBOEUF
<i>Suppléant 1</i>	Dany BOUHOURS

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

12° De désigner pour la représente dans les instances De la SCIC Bois Energie :

<i>Représentant au sein des instances de SCIC Bois Energie</i>	<i>Prénom NOM</i>
<i>Titulaire 1</i>	Jean-Michel BRIMBOEUF
<i>Suppléant 1</i>	Dany BOUHOURS

13° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Objet : (...) Transfert du pouvoir de police spéciale

Reporté

Objet : (...) Questions diverses et tour de table

Non-renouvellement d'un contrat à durée déterminée (responsable EVS).

Monsieur Jacques Granger demande à la présidente s'il est exact que l'autorité territoriale envisage de ne pas renouveler le contrat de travail contractuel (mi-temps) à durée déterminée de la personne recrutée antérieurement pour animer l'espace de vie sociale (EVS) et quelles sont les perspectives, le cas échéant de l'EVS.

Madame la Présidente Claude CARTON lui indique qu'en amont, une réflexion doit être menée sur l'articulation entre l'ensemble des interventions menées par l'EVS et celles d'autres services de la CCCP (notamment France-Services) dans le domaine de l'accompagnement social et notamment de déterminer les priorités d'interventions selon les populations concernées et les problèmes sociaux qu'elles rencontrent.

Madame Odile CAPITAINE regrette qu'une telle décision soit prise maintenant alors que cette réflexion sur le contenu et le périmètre du poste peut être menée avant l'échéance du contrat et en s'appuyant sur l'expérience et la connaissance du terrain de l'agent contractuel nommé. Elle souligne l'intérêt des animations et du programme de travail de l'EVS et l'utilité de ce service.

Monsieur le 4^{ème} vice-président indique son insatisfaction sur la manière dont la personne nommée sur ce poste conduit ses missions. Il exprime ne pas mettre question l'existence du poste de responsable de l'EVS.

Représentation de la CCCP au SYVALORM

Monsieur Carol GERNOT indique que Monsieur Laurent GAUTHIER a été élu président du SYVALORM. Il informe l'assemblée qu'il a été candidat et élu en qualité de membre d Bureau du SYVALORM.

Projets prioritaires de la commune de Mondoubleau

Monsieur Jacques GRANGER interroge Monsieur le maire de Mondoubleau sur la lecture qu'il convient de faire de l'article paru dans la nouvelle république du jour concernant les trois grands projets de la commune de Mondoubleau, en ce qu'ils concernent ou peuvent concerner la CCCP

Monsieur le maire de Mondoubleau confirme que le projet de Tiers-lieu, compte tenu des engagements pris sera poursuivi. La rénovation de l'école primaire Louis Nobillot lui apparaît prioritaire à la suite de l'abandon du projet de construction du groupe scolaire et s'inscrire dans une logique de poursuite du programme de rénovation des écoles communautaire engagé antérieurement par la CCCP, compétente en la matière. Concernant la rénovation de la piscine, Monsieur le maire de Mondoubleau précise ne pas ignorer que le projet a antérieurement été débattu et rejeté par le conseil communautaire par le passé faute d'un accord sur les modalités de partage des coûts entre l'ensemble des communes de la CCCP, l'équipement présentant manifestement un intérêt communautaire.

Objet : (...) Clôture de la séance

Les questions diverses étant épuisée au terme d'un tour de table,

Il est indiqué que :

- la prochaine **conférence des maires** et prévue le **jeudi 03 septembre 2026**,
- le prochain **conseil communautaire** est prévu le **jeudi 10 septembre 2026**,
- Le **planning** des réunions sera vu en bureau lors de sa séance du 07 juillet prochain et communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires et membres des commissions.

La séance du conseil communautaire prend fin à 22h00

Le nombre de présent est resté constant durant l'ensemble de la séance.